

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 25 OCTOBRE 2018

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 25 octobre 2018 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 18 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30 (dont 5 pouvoirs)

Etaient présents : M. CHOULET – Mme GERES - Mme CHANTRAINE – Mme AGARRAT – M. ROMIER - Mme ROCHE – M. SCARNA - Mme FAYOLLE – M. JEANTET – Mme BERGER – M. SERVANIN – M. MARQUIER - M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme DURAND - M. VIVERT – Mme PERRIN – Mme KRAMP – M. JULLIEN – Mme HECTOR - M. MALOSSE – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES - Mme CHAMARIE – M. MAZURAT – M. BADOIL –

Secrétaire de séance : M. MAZURAT

Absents excusés :

- M. DUSSURGEY
- Mme DI FOLCO : Pouvoir donné à Mme BERGER
- M. CHAREF : Pouvoir donné à M. SERVANIN
- Mme JASSERAND : Pouvoir donné à M. BOUCHARD
- M. GAULE
- M. LACOSTE-DEBRAY : Pouvoir donné à Mme KRAMP
- Mme CREUX : Pouvoir donné à M. BADOIL

-Procès-verbal de la séance plénière du 20 septembre 2018

Le conseil de communauté, par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 20 septembre 2018.

Points donnant lieu à délibération

1 – Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** monsieur Raymond MAZURAT comme secrétaire de séance.

Arrivée d'une conseillère communautaire, soit 27 votants.

2 – Modification des statuts de la CCVL

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires le dernier arrêté préfectoral du 14 juin 2018 qui avait pris en compte le transfert des compétences GEMAPI et IRVE à la CCVL à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle ensuite que, lors de la modification de ses statuts intervenue fin 2016 et afin de continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, la CCVL avait choisi d'inscrire dans ses statuts la compétence optionnelle suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le président précise que, s'agissant d'une compétence dont l'intérêt communautaire devait être défini dans un délai de 2 ans, la CCVL disposait jusqu'au 31/12/2018 pour en définir l'intérêt communautaire.

Or, l'article L.5214-23-1 du CGCT qui énumère les compétences nécessaires pour bénéficier d'une DGF bonifiée a été modifié par la loi de finances 2017.

Il est donc proposé au conseil de communauté de modifier les statuts de la CCVL en supprimant la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et en intégrant deux compétences facultatives comme suit :

- Développement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

En effet, cette nouvelle rédaction permet de conserver toutes les compétences effectivement exercées par la CCVL tout en continuant à bénéficier de la DGF modifiée.

Monsieur Romier regrette la suppression de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements préélémentaire et élémentaire ». En effet, il aurait souhaité que la CCVL retienne l'intérêt communautaire des équipements numériques liés aux écoles.

Monsieur le président lui répond qu'une telle définition de l'intérêt communautaire avait été envisagée mais les services de la CCVL n'ont pas vérifié avec les services de l'État que cela aurait suffi à caractériser l'intérêt communautaire.

Madame Fayolle ajoute que la commune de Grézieu la Varenne a différé la réalisation de certains équipements numériques car elle espérait que ceux-ci deviennent communautaires.

Madame Chamarie s'interroge sur la rédaction des deux compétences facultatives qui n'est pas tout à fait identique (développement culturel / développement et aménagement sportif).

Monsieur le président lui répond que cette rédaction correspond aux anciens statuts de la CCVL. Sur le fond, l'exercice de la compétence est identique mais sur l'énoncé de la compétence, il diffère.

Après exposé et débat, le conseil de communauté, par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

-approuve la modification des statuts de la CCVL, comme suit :

- suppression de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- intégration de deux compétences facultatives, comme suit :
 - « Développement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire »
 - « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».
- modification de l'article 7 : Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à Vaugneray (69670), 27 chemin du Stade.

-sollicite des communes membres de la CCVL l'approbation de ces nouveaux statuts.

3 - Budget annexe « Développement économique - PAE Maison Blanche »

- **approbation d'une décision modificative de crédits n° 1 pour l'exercice 2018**

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui indique aux conseillers communautaires que, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la CCVL entend acquérir un terrain jouxtant l'actuel PAE « Maison-Blanche » à Vaugneray, afin de procéder à son extension.

Elle indique qu'il conviendrait donc d'inscrire par décision modificative de crédits, d'une part, les crédits nécessaires à cette acquisition et d'autre part, les crédits nécessaires au paiement des études de maîtrise d'œuvre.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-adopte la décision modificative de crédits n° 1 relative au budget annexe « Développement économique – PAE Maison-Blanche » à Vaugneray pour l'exercice 2018, suivant détail ci-après :

Section de fonctionnement

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
6015	011	Terrains à aménager	90 000,00 €
6045	011	Etudes	80 000,00 €
Total section dépenses			170 000,00 €

Article	Chapitre	Libellé	Recettes
7133	042	Variation des en-cours de production de biens	170 000,00 €
Total section recettes			170 000,00 €

Section d'investissement

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
3351	040	En-cours de production de biens - Terrains	90 000,00 €
3354	040	En-cours de production de biens - Etudes	80 000,00 €
Total section dépenses			170 000,00 €

Article	Chapitre	Libellé	Recettes
1641	16	Emprunt	170 000,00 €
Total section recettes			170 000,00 €

Arrivée de 3 conseillers communautaires, soit 30 votants.

4 - Indemnités de conseil et de budget à verser au receveur communautaire

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Il indique également que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

La CCVL est appelée à demander, sur ces sujets, le concours du Comptable du Trésor public qui a alors le droit de percevoir une indemnité compensatrice.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat, elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée : la nomination de madame Dominique BISSON au 1^{er} septembre 2018 suite à la mutation de monsieur Pierre BISSON constitue un motif de délibération en cours de mandat.

Madame Agarrat indique qu'elle ne votera pas favorablement à l'octroi de ces indemnités car les services de la CCVL, étant suffisamment compétents et performants pour l'élaboration et le suivi des budgets, n'ont pas eu recours aux conseils du trésorier. Par ailleurs, elle considère que le conseil fait partie des missions des comptables publics et ne doit pas donner lieu à une indemnité complémentaire.

Monsieur le président indique qu'il ne voudrait pas remettre en cause les services de la trésorerie. Les conseils qui leur sont demandés par la CCVL sont variables en fonction des années : perspectives financières, suivi et clôture de budgets annexes, etc. Il est donc possible que les services de la CCVL ne les aient pas sollicités en particulier en 2018 mais ils l'ont fait au cours d'autres exercices budgétaires et pourraient encore le faire.

Madame Fayolle et monsieur Romier font observer qu'en commune cette indemnité a été votée sans que la question des services effectivement rendus se soit posée. Il est probable que les services rendus aux communes soient plus importants.

Monsieur Servanin estime qu'il s'agit d'une question de principe : le trésorier fournit un service global qui peut donner lieu au versement d'une indemnité. Il ne s'agit pas d'évaluer les performances individuelles des trésoriers.

Monsieur Badoil ajoute que la CCVL a pris une décision en début de mandat de verser cette indemnité. Aujourd'hui, il est juste question de prendre acte de la mutation de monsieur Bisson en lui substituant le nom de la nouvelle trésorière. Il considère qu'il ne faut pas rouvrir le débat ce soir sur l'opportunité de verser cette indemnité mais cette question doit être sans doute évoquée après les prochaines élections municipales.

Après débat, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

-décide de supprimer l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de budget de monsieur Pierre BISSON à compter du 31 août 2018 (soit un montant à verser de 1 248,47€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018 au titre de l'indemnité de fonctions et 45,73 € au titre de l'indemnité de budget),

-décide de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et de renseignements à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,

-décide d'accorder, à titre personnel, à madame Dominique BISSON, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, en référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années (soit un montant de 624,24 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018),

-décide de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 € à compter de l'année 2019,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVL.

5 - Création de voies douces sur le territoire de la CCVL

- **approbation d'un marché de travaux (4 lots)**
- **autorisation au président de le signer**

Les négociations en cours n'étant pas achevées pour l'attribution du marché de travaux de création de voies douces, monsieur le président propose au conseil de communauté de déléguer l'attribution de ce marché au bureau communautaire.

Après explications, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, **décide de déléguer** au bureau communautaire l'attribution du marché de travaux (4 lots) pour la création de voies douces sur le territoire de la CCVL.

6 – Réhabilitation et extension des bureaux de la CCVL

- **approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société SNMA (lot 6)**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, qui rappelle aux conseillers communautaires que le lot n° 6 du marché de travaux d'extension et de réhabilitation des bureaux de la CCVL, relatif aux menuiseries extérieures et occultations, a été confié en juillet 2017 à l'entreprise SNMA.

En cours de chantier, des prestations supplémentaires non prévues au marché initial se sont avérées nécessaires lors de la coordination des travaux entre les différents corps d'état, il conviendrait donc de conclure un avenant au marché initial pour prendre en compte ces prestations.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise SNMA, d'un montant de 2 590 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 115 933,20 € HT,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

7 - Fourniture de gaz pour les équipements communautaires

- **approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes UGAP**
- **autorisation au président de signer tous les actes y afférent**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la CCVL est propriétaire de bâtiments approvisionnés en gaz naturel. Il indique que les contrats de fourniture arrivant à échéance, il conviendrait de mettre à nouveau les fournisseurs en concurrence. De plus, la CCVL souhaite mettre fin au tarif réglementé de vente dont elle dispose encore sur l'un de ses bâtiments.

Il indique que, compte tenu de la réglementation en vigueur et afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des tarifs réglementés de vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz pour la fourniture et l'acheminement sur le fondement d'accords-cadres.

L'UGAP lancera en début d'année 2019 une consultation en vue de la mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-

cadres pour assurer la fourniture de gaz pour une période commençant le 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

Afin que la CCVL puisse bénéficier de ce dispositif, monsieur le président ajoute qu'il conviendrait d'approuver une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Il précise que cette convention a également pour objet de donner mandat au président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, pour effectuer toutes les démarches en vue de la signature d'un marché public.

Il est précisé que le défraiement de l'UGAP est prélevé directement auprès des fournisseurs de gaz.

Monsieur le président rappelle que cette convention se présente sous la même forme que celle approuvée courant 2018 pour la fourniture d'électricité.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention à conclure avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2022 pour les sites figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Fournisseur actuel	Tarif actuel
EAJE Sainte Consorce	Chemin du Tronchil – 69280 STE CONSORCE	TOTAL GAZ	Offre de marché
Musée Théâtre Guignol	18 montée de la Bernade – 69126 BRINDAS	TOTAL GAZ	Offre de marché
Gymnase Alain Mimoun	Rue des Andrés – 69126 BRINDAS	TOTAL GAZ	Offre de marché
Complexe sportif et bureaux	20 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY	TOTAL GAZ	Offre de marché
Musée Antoine Brun	Rue Antoine Brun – 69280 STE CONSORCE	TOTAL GAZ	Offre de marché
Maison du Blanchisseur	Rue des Pierres Blanches – 69290 GREZIEU LA VARENNE	ENGIE	Tarif réglementé de vente (TRV)

-autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférent.

8 – Travaux de voirie : parking à Yzeron

- **approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a conclu un marché de travaux avec l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE SAS pour la création d'un parking près de la salle des fêtes sur la commune d'Yzeron. Il rappelle également que ce parking étant réalisé en bordure de voirie départementale, le Département du Rhône a sollicité la CCVL pour qu'à l'occasion des travaux, la couche de roulement de la chaussée départementale soit rénovée avec une participation financière du Département.

Monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, ajoute qu'il conviendrait donc de conclure un avenant au marché initial afin de prendre en compte la demande du Département du Rhône et d'intégrer les travaux de réfection de chaussée sur la voirie départementale.

Il indique qu'en effet, ces travaux supplémentaires sont techniquement imbriqués dans les travaux de création du parking et ne peuvent être réalisés que par le même opérateur dans le cadre d'une seule opération.

Monsieur Scarna précise, d'autre part, que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les imprévus suivants survenus en cours de chantier :

- Le remplacement d'un réseau d'eaux pluviales, en mauvais état et à une cote altimétrique non compatible avec le projet ;
- La reprise d'un trottoir fortement dégradé dans le prolongement de l'emprise du chantier ;
- La nécessité de disposer des enrochements pour améliorer le soutien d'un talus.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE SAS, suivant détail ci-après :

- montant initial du marché :	139 984,45 € HT
- avenant n°1 :	+ 28 951,60 € HT
- nouveau montant après avenant :	168 936,05 € HT

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

9 - Travaux de voirie avenue Marius Guerpillon à Pollionnay

- **approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Pollionnay**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui indique que la commune de Pollionnay a décidé de réaliser des travaux de voirie portant sur la requalification de l'avenue Marius Guerpillon jusqu'à la place de la Paix. Il précise qu'une partie de la voirie concernée par cette requalification relève de la compétence de la CCVL qui prévoyait également la réalisation de travaux.

Monsieur Scarna indique qu'il apparaît donc nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Il ajoute qu'en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 et afin de faciliter la coordination du chantier, la CCVL souhaite opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pollionnay pour les travaux à réaliser sur la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Scarna précise donc que la commune serait ainsi désignée par cette convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération, la CCVL transférant à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la réalisation de 100 mètres linéaire

de voirie situés entre l'avenue Notre-Dame de Lorette et l'intersection avec l'allée du Coteau des Garennes, à l'exclusion du carrefour.

Il informe les conseillers communautaires que le montant total de l'opération de travaux est estimé à 274 035 € HT, soit 328 842 € TTC et que la part des travaux incombant à la CCVL est estimée à 38 162 € HT, soit 45 794,40 € TTC.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention à conclure entre la CCVL et la commune de Pollionnay, définissant les conditions administratives, techniques et financières du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Guerpillon à Pollionnay,

-autorise monsieur le président à signer tous actes y afférent,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

10 – PAE « Clapeloup » à Sainte Consoce

- **approbation d'une promesse de vente d'un lot**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a décidé antérieurement de l'extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consoce.

Il donne ensuite la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique que les travaux d'aménagement étant achevés et la division en lots étant arrêtée, la CCVL a examiné les candidatures des éventuels acquéreurs.

Après examen des candidatures et compte tenu des critères déterminés pour la vente des lots, monsieur Michel PORTAIL a été retenu pour l'acquisition d'un lot. Il y aurait donc lieu d'approuver la promesse de vente à conclure avec le futur acquéreur avec, pour conditions suspensives, l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire. Il donne le détail du lot n° 3 soumis à délibération.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la promesse de vente pour le lot n° 3 à conclure avec monsieur Michel PORTAIL, aux conditions suivantes :

- Surface : 3270 m² dont 2602 m² en surface sans contrainte en bordure de RD et 668 m² de surface en PPRNI
- Prix au m² : 71 € en bordure de RD ; 30 € en PPRNI
- Prix de vente HT : 204 782 €
- Prix d'achat par la CCVL : 35 970 €
- Marge brute : 168 812 €
- Montant TVA (20%) sur marge brute : 33 762,40 €
- Montant TTC : 238 544,40 €

-autorise monsieur le président à signer tous actes y afférent.

11 - PAE « Maison-Blanche » à Vaugneray

- **approbation de l'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui rappelle la création antérieure d'un parc d'activités économique communautaire au lieu-dit « Maison Blanche » à Vaugneray, à vocation tertiaire, dont l'extension a été décidée depuis plusieurs années afin de répondre notamment aux demandes de terrain émanant des entreprises du territoire.

À cet effet, il conviendrait de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située en limite du parc existant à ce jour, disponible à la vente après accord des propriétaires.

Monsieur Badoil indique que cette parcelle classée en zone Au ne présente pas de contraintes particulières et n'a pas de vocation agricole. Aussi, il indique que le prix proposé est de 15 € le m².

Monsieur Mazurat s'étonne de l'augmentation du prix du foncier à vocation économique. Il s'interroge sur les futures acquisitions : à quel prix vont-elles se faire ?

Monsieur le président souligne l'absence de contraintes sur ce terrain ainsi que la petite surface achetée. Habituellement, les contraintes sont plus importantes et il existe également des compensations agricoles qui viennent renchérir le coût au m².

Après présentation, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'acte d'achat de la parcelle A 799, d'une surface de 5788 m², à un prix de 15 € le m², représentant un montant de 86 820 €, à conclure entre la CCVL et mesdames et monsieur Poyet pour la parcelle de terrain située lieu-dit « Maison-Blanche » à Vaugneray,

-autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous actes y afférent,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, de l'exercice 2018.

12 – PAE « Le Chateau » à Messimy

- **approbation d'une convention de remboursement des compensations agricoles collectives à conclure avec la société BOIRON**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre de la création du PAE « Le Chateau » à Messimy et de l'extension des locaux de la société BOIRON, la CCVL et la société BOIRON ont signé un accord avec la Chambre d'Agriculture en novembre 2012 pour fixer le montant des compensations agricoles collectives destinées à abonder un fonds de financement d'actions collectives agricoles.

Il rappelle que la société BOIRON avait procédé à l'acquisition de la totalité des parcelles concernées par ces compensations et avait donc assumé la charge financière de la constitution de ce fonds.

Monsieur le président rappelle ensuite que la CCVL, dans le cadre de la création du parc d'activités économiques « Le Chateau », a décidé d'acquérir une parcelle auprès de la société BOIRON, impactée par ces compensations agricoles.

Il précise qu'il convient donc maintenant de conclure une convention avec la société BOIRON ayant pour objet de fixer le montant et les modalités de remboursement par la CCVL à la société BOIRON d'une partie du fonds de compensations agricoles collectives.

Compte tenu de la surface de la parcelle cadastrée B 2495 de 33 932 m², la CCVL remboursera à la société BOIRON la somme de 33 932 € au titre des compensations agricoles collectives versées par la société BOIRON.

La CCVL procédera au versement de la somme après la signature de l'acte d'achat concernant la parcelle cadastrée B 2495 d'une surface de 33 932m².

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de remboursement à conclure entre la CCVL et la société BOIRON au titre des compensations agricoles collectives, permettant le versement de la somme de 33 932 € à la société BOIRON,

-autorise monsieur le président à signer tous actes y afférent,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE le Chateau » à Messimy de l'exercice 2018.

13 – Bureaux de la CCVL

- **approbation d'un contrat de bail à conclure avec le SIAHVY**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a procédé à l'extension de ses locaux administratifs afin que l'ensemble des services soit regroupé sur un même site.

Il précise que, de ce fait, les locaux utilisés jusqu'à lors à usage de siège social et administratif deviennent vacants. Il conviendrait donc que la CCVL puisse les louer suivant un contrat de bail.

Monsieur le président informe les conseillers communautaires que le SIAHVY, en recherche de locaux plus grands et mieux adaptés à ses missions, a déposé sa candidature en vue d'une location éventuelle. Après examen de la demande, il a été décidé de leur donner les locaux à bail pour une location destinée uniquement à un usage professionnel.

Le loyer annuel est fixé à 13 693,50 €, déterminé de la manière suivante :

- 5 € /m² pour la surface des locaux mis à disposition à titre exclusif soit 10 374,60 € /an.
- 2,50 € /m² pour la surface de la salle restant à usage commun soit 3 318,90 € /an,

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le président précise que des travaux seront nécessaires pour rendre la salle de réunion indépendante en termes d'accès et qu'un espace sanitaire sera créé au fond de la salle vers l'évier cuisine actuel. Ces travaux seront à la charge de la CCVL. Cependant les deux syndicats devront réaliser également des travaux dans le reste des locaux avant déménagement de leurs services en avril 2019.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le contrat de bail de locaux situés 20 chemin du Stade à Vaugneray, à conclure entre la CCVL et le SIAHVY précisant les obligations du bailleur et du locataire, aux conditions suivantes :

- loyer annuel : 13 693,50 € à verser à compter du 1^{er} avril 2019
- date d'effet : 1^{er} janvier 2019
- durée : 6 ans

-autorise monsieur le président à le signer.

14 - Logements d'urgence intercommunaux

- **approbation de la modification du règlement**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui rappelle que la CCVL compte 3 logements d'urgence intercommunaux :

- un logement T2 à Vaugneray, créé en 2012, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 6 personnes maximum,
- un logement T1 à Thurins, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 2 personnes maximum,
- un logement T2 à Brindas dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 6 personnes maximum.

Les 3 communes précitées mettent chacune un logement dont elles sont propriétaires à disposition de la CCVL à titre de logement d'urgence intercommunal. La CCVL mandate les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de ces 3 communes aux fins de gérer ces logements en accueillant, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire dans ces locaux.

Afin de gérer ces logements d'urgence, la CCVL a signé des conventions tripartites avec les communes et les CCAS définissant :

- les conditions de mise à disposition des logements par les communes à la CCVL, à titre de logement d'urgence intercommunal,
- le mandat donné par la CCVL aux CCAS des communes pour la gestion de ces logements d'urgence intercommunaux.

Madame Perrin rappelle également que la CCVL a approuvé le règlement intérieur de ces logements d'urgence intercommunaux qui demeure annexé aux conventions précitées.

Suite aux constats effectués par les CCAS de ces 3 communes dans le cadre de la gestion des logements d'urgence, il conviendrait aujourd'hui de modifier le règlement notamment sur les points suivants :

- le montant de l'indemnité d'occupation pourra évoluer en cas de changement de situation de la personne ;
- à la sortie du logement, l'occupant s'engage à verser les sommes restant dues ;
- le dépôt de garantie est augmenté et fixé à 60 euros.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le nouveau règlement applicable aux logements d'urgence communautaires.

15 - PLH communautaire 2014/2019

- **attribution de deux subventions pour la réalisation de deux opérations à Messimy**
- **approbation des conventions d'attribution de subvention à conclure avec ALLIADE HABITAT**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui indique qu'ALLIADE HABITAT, qui compte réaliser, en acquisition VEFA, 3 logements locatifs sociaux PLS en individuel groupé (T4), dans un programme situé chemin du Vincent à Messimy, comprenant 9 logements, a sollicité la CCVL afin de percevoir une subvention.

La délibération proposée ce jour porte sur une subvention de 6 000 € à verser à ALLIADE HABITAT (3 logements x 2 000 € = 6 000 €).

Par ailleurs, le même bailleur, ALLIADE HABITAT, compte réaliser, en acquisition VEFA, 3 logements locatifs sociaux PLS en individuel groupé (T4), dans un programme situé chemin du Mouchetier et rue du Chatelard à Messimy, comprenant 11 logements, et a sollicité la CCVL afin de percevoir une subvention.

Il conviendrait de délibérer pour attribuer une subvention de 6 000 € à verser à ALLIADE HABITAT (3 logements x 2 000 € = 6 000 €).

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à ALLIADE HABITAT pour la création de 3 logements locatifs sociaux situés à Messimy, chemin du Vincent,

-approuve la convention attributive de subvention à conclure avec ALLIADE HABITAT,

-décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à ALLIADE HABITAT pour la création de 3 logements locatifs sociaux situés à Messimy, chemin du Mouchetier,

-approuve la convention attributive de subvention à conclure avec ALLIADE HABITAT,

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Logement social » de l'exercice 2018.

16 - PLH communautaire 2014/2019

- **approbation d'une garantie d'emprunt à la SEMCODA pour une opération à Pollionnay**
- **autorisation au président de signer la convention correspondante**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui rappelle que la Société « SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN », société anonyme d'économie mixte (ci-après désigné l'emprunteur) a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de un million cent quatre-vingt mille six cents euros (1 180 600 euros) destiné à financer partiellement l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 14 (quatorze) logements collectifs situés à Pollionnay (69290), 64 avenue Marius Guerpillon, dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant d'un million cent quatre-vingt mille six cents euros (1 180 600 euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la CCVL à concurrence de 50 % des sommes dues par l'emprunteur.

Il est précisé que la répartition de la garantie est de 50 % par la CCVL et de 50 % par la commune.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la garantie d'emprunt à accorder à la SEMCODA, suivant les conditions décrites ci-après :

Article 1 : La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) accorde sa garantie solidaire à la Société « Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain » pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 180 600 € contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0.052.932.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La CCVL reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La CCVL renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société « Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : Le conseil communautaire de la CCVL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-autorise monsieur le président à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec la SEMCODA.

17 - PLH communautaire 2014/2019

- **approbation de l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention avec l'OPAC pour une opération à Thurins**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui indique que, dans le cadre du PLH 2014/2019, le conseil de communauté a délibéré pour l'attribution d'une subvention à l'OPAC du Rhône pour une opération d'acquisition de logements locatifs sociaux en VEFA sur la commune de Thurins.

Elle rappelle qu'un premier avenant à la convention attributive de subvention a porté le délai de transmission de l'acte de vente notarié à 18 mois à compter de la date de la délibération d'octroi de la subvention, soit jusqu'au 16 août 2018.

Or, en raison de difficultés rencontrées par le promoteur sur le montage financier de l'opération, l'OPAC a demandé à la CCVL de prolonger de nouveau le délai de transmission de l'acte de vente de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 16 août 2019.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 2 à conclure entre la CCVL et l'OPAC du Rhône autorisant un délai de transmission de l'acte de vente de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 16 août 2019,

-autorise monsieur le président à le signer.

18 – Agriculture : remobilisation des friches agricoles

- **approbation de la modification du règlement d'attribution**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'agriculture, qui indique que, dans le cadre de sa compétence « aménagement rural » et afin d'assurer la pérennité de l'agriculture locale, la CCVL avait approuvé en mars 2018 un règlement pour attribuer des aides aux agriculteurs et propriétaires de terrains agricoles, dans le cadre de la remobilisation de friches agricoles.

Il indique que, suite à des demandes émanant des agriculteurs, il conviendrait aujourd'hui de modifier le règlement d'attribution pour changer le type de production que doit réaliser l'agriculteur en remplaçant « une production de plein champ » par « une production agricole ».

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le nouveau règlement d'attribution d'aides liées à la remobilisation des friches agricoles.

19 – Services de la CCVL

- **création d'un poste d'assistant de gestion comptable (cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux)**
- **approbation du tableau des effectifs modifié**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, dans le cadre de la mise en place d'un service commun « finances », la CCVL va devoir gérer la « comptabilité/finances » pour les communes de Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron.

Il conviendrait donc qu'un agent puisse intégrer ce service en qualité d'assistant de gestion comptable et renforcer ainsi les effectifs en place.

Monsieur le président précise qu'à ce jour, le service fonctionne avec deux agents permanents de la CCVL et un agent à 80 % mis à disposition par la commune d'Yzeron. Par ailleurs, un agent a été recruté par voie de contrat à durée déterminée pour renforcer le service.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2018, un poste d'assistant de gestion comptable à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois de rédacteur territorial (catégorie B) et d'adjoint administratif territorial (catégorie C),

-approuve le nouveau tableau des effectifs correspondant,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

A - Décisions du bureau communautaire

- **4 octobre 2018**
 - Création du PAE « le Chateau » à Messimy : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec SEGIC INGENIERIE SAS (mandataire) / Atelier URBA SITE
 - « Cocktail des chefs » 2018 : convention de mise à disposition de locaux à conclure avec l'association « la Marque Collective le Lyonnais Monts et Coteaux »

B - Décisions du président

- **19 septembre 2018**
 - Accueil d'une résidence de création au Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention avec l'association Le Grand Manitou
- **20 septembre 2018**
 - Equipement des salles de réunion de la CCVL en mobilier, son et vidéo : marché de fournitures pour le lot n° 2 « Vidéo-projecteurs » auprès de la société RVB VIDEO
- **16 octobre 2018**
 - Convention de mise à disposition de madame Chantal Bonnefoux par la commune d'Yzeron à la CCVL (service comptable)

C – Planning des réunions 2019

Le planning prévisionnel des réunions de bureau communautaire et de conseil de communauté pour l'année 2019 est remis aux conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 6 décembre 2018 à 18 h 30.

Vu, le secrétaire de séance
Raymond MAZURAT

Daniel MALOSSE
Président